

Séance 25 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER à Claude CHIBAUDEL, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Bernard ARNOULD, Michel LEBLOND

Absents : Marc TOURRET

Date de la convocation : 18 mars 2021

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyril TOUZET

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 février 2021,
- Comptes de Gestion 2020 – Comptes Administratifs 2020,
- Affectations de résultat,
- Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- Délibération pour validation des choix du jury pour la phase de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,
- Délibération pour la validation du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,
- Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2,
- Servitudes liées au passage d'une canalisation E.U. sur les parcelles Alazard et Gantou à Camarès – Autorisation donnée à Madame la Présidente de signer les conventions – Annule et remplace,

- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 février 2021

- ❖ **25 février 2021** : approuvé à l'unanimité.

Comptes de Gestion 2020 – Comptes Administratifs 2020 - Affectations de résultat

Monsieur Cyril TOUZET, 1^{er} vice-président et Madame Marie-Paule CONDAMINES présente les comptes administratifs qui sont conformes aux comptes de gestion. Madame Monique ALIÈS, Présidente ne participe pas au vote.

- ❖ **Budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » :**

- **Approbation du compte de gestion 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » du Trésorier pour l'exercice 2020.

- **Vote du Compte Administratif 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu au budget primitif : 1 248 881.39 €
Réalisé :21 429.18 €
Dont report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes Prévu au budget primitif : 1 248 881.39 €
Réalisé : 230 662.83 €
Dont excédent 2019 reporté : 198 616.39 €
Restes à réaliser : 0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu au budget primitif : 1 743 254.63 €
Réalisé : 450 278.43 €
Dont déficit 2018 reporté : - 424 518.63 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes Prévu au budget primitif : 1 743 254.63 €
Réalisé : 9 387.07 €
Report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Restes à réaliser : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :209 233.65 €
Investissement :- 440 891.36 €
Résultat global :- 231 657.71 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'activités de Saint-Pierre », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

❖ **Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » du Trésorier pour l'exercice 2020.

○ **Vote du Compte Administratif 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :	212 581.90 €
	Réalisé :	13 882.20 €
	Dont report de l'exercice 2019 :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) : ...	212 581.90 €
-----------------	---------------------------------	--------------

Réalisé : 72 901.90 €
Dont excédent 2019 reporté : 72 901.90 €
Restes à réaliser : 0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget primitif : 198 531.47 €
Réalisé : 198 531.46 €
Dont déficit 2019 reporté : 175 857.47 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes

Prévu au budget primitif : 198 531.47 €
Réalisé : 0.00 €
Dont report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Restes à réaliser : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 59 019.70 €
Investissement : -198 531.46 €
Résultat global : -139 511.76 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

La zone d'activités de La Plane Haute est la zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 59 019,70 € et un déficit d'investissement reporté de 198 531,46 €.

❖ **Budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » du Trésorier pour l'exercice 2020.

○ **Vote du Compte Administratif 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu au budget primitif :427 883.12 €
Réalisé : 170 502.41 €
Dont déficit 2019 reporté : 143 724.89 €
Reste à réaliser :0.00 €

Recettes Prévu au budget primitif :427 883.12 €
Réalisé : 14 900.00 €
Dont report de l'exercice 2019 :0.00 €
Restes à réaliser :0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu au budget primitif : 345 236.12 €
Réalisé : 34 324.94 €
Dont report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes Prévu au budget primitif : 345 236.12 €
Réalisé : 282 137.21 €
Dont excédent 2019 reporté : 282 137.21 €
Restes à réaliser : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement : – 155 602.41 €

Investissement : 247 812.27 €

Résultat global : 92 209.86 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

La zone d'activités de Bel Air est la zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 155 602,41 € et un excédent d'investissement reporté de 247 812,27 €.

❖ **Budget annexe « Cinéma » :**

○ **Approbation du compte de gestion 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « Cinéma » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Cinéma » du Trésorier pour l'exercice 2020.

○ **Vote du Compte Administratif 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu au budget primitif : 38 125.43 €
Réalisé : 31 472.21 €
Dont report de l'exercice 2019 :0.00 €
Reste à réaliser :0.00 €

Recettes Prévu au budget primitif : 38 125.43 €
Réalisé : 31 478.90 €
Dont excédent 2019 reporté : 1 325.43 €
Restes à réaliser : 0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu au budget primitif : 1 283.00 €
Réalisé : 774.00 €
Dont déficit 2019 reporté : 383.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes Prévu au budget primitif : 1 283.00 €
Réalisé : 800.00 €
Dont report de l'exercice 2019 :0.00 €
Restes à réaliser : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 6.69 €
Investissement : 26.00 €
Résultat global : 32.69 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Cinéma », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ Affectations de Résultats :

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 6,69 € et un excédent d'investissement reporté de 26,00 €.

❖ Budget annexe « Ordures Ménagères » :

○ Approbation du compte de gestion 2020 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Ordures Ménagères » du Trésorier pour l'exercice 2020.

○ Vote du Compte Administratif 2020 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu au budget (BP + DM) :821 315.60 €
Réalisé :728 561.16 €
Dont report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Reste à réaliser :0.00 €

Recettes Prévu au budget (BP + DM) :821 315.60 €
Réalisé :852 085.65 €
Dont excédent 2019 reporté : 39 615.60 €
Restes à réaliser : 0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu au budget (BP + DM) :220 495.25 €
Réalisé :173 165.26 €
Dont report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Reste à réaliser : 6 000.00 €

Recettes Prévu au budget (BP + DM) : 220 495.25 €
Réalisé :216 894.24 €
Dont excédent 2019 reporté :132 555.25 €
Restes à réaliser : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 123 524.49 €
Investissement : 43 728.98 €
Résultat global :167 253.47 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Ordures Ménagères », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 123 524,49 € et un excédent d'investissement reporté de 43 728,98 €.

❖ **Budget Principal :**

○ **Approbation du compte de gestion 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

○ **Vote du Compte Administratif 2020 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) :5 282 192.07 €
	Réalisé :3 944 067.51 €
	Dont Report de l'exercice 2019 :0.00 €
	Reste à réaliser :0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) : ...5 282 192.07 €
	Réalisé :5 178 369.84 €
	Dont Excédent 2019 reporté : 359 754.15 €
	Restes à réaliser :0.00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu au budget (BP + DM) : 7 509 186.60 €
	Réalisé : 3 944 364.74 €
	Dont Déficit 2019 reporté : 826 041.85 €
	Reste à réaliser : 2 921 608.00 €

<u>Recettes</u>	Prévu au budget (BP + DM) : 7 509 186.60 €
	Réalisé : 2 760 268.80 €
	Dont Report de l'exercice 2019 :0.00 €
	Restes à réaliser : 3 558 893.21 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	1 234 302.33 €
Investissement :	- 1 184 095.94 €
Résultat global :	50 206.39 €

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectations de Résultats :**

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 1 234 302,33 € et un déficit d'investissement reporté de 1 184 095,94 €.

Le Conseil Communautaire remercie les membres du personnel ayant participé à la présentation de ces éléments.

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Madame la Présidente ouvre le débat sur les perspectives et estimations budgétaires pour 2021 au regard des résultats 2020, des charges et engagements en fonctionnement, des restes à réaliser, des opérations envisagées en investissement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'invitation de Madame la Présidente à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2021.

Délibération pour validation des choix du jury pour la phase maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès

- VU** les travaux du comité technique en date du 24/02/2021,
- VU** l'avis du jury en date du 12/03/2021,
- VU** l'analyse des candidatures effectuée à la suite de l'avis du jury,

La Présidente, sur la base des critères d'exigence, des éléments qualitatifs présentés au jury du 12 mars 2021 et au vu des éléments qui ont notamment motivé la présente décision :

DECIDE de sélectionner 4 candidats,

DECIDE de suivre le vote du jury et d'admettre à concourir les candidats ci-après :

- **Pli n°2 : BACH NGUYEN ARCHITECTURE** mandataire du groupement :

BOSSOUTROT & REBIERE / SCENOS ASSOCIES / GEC INGENIERIE / UBS INGENIERIE / STUDIO DAP / IDTEC Projets de ville / FABRICE BOUGON,

- **Pli n°9 : ELISABETH POLZELLA ARCHITECTURE** mandataire du groupement :

NEZ HAUT / LE BEASSOCIES / ILTEC / SIGMA ACOUSTIQUE / EPSILON GE / ECOBIS,

- **Pli n°19 : ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIES** mandataire du groupement :

RL & ASSOCIES / STUDIO RISPAL / CET INFRA / ATELIER ERGON / SIGMA ACOUSTIQUE / IGETEC / LES ECLAIREURS / BET ELFIMM / CS2N,

- **Pli n°27 : ANTOINE DUFOUR ARCHITECTES** mandataire du groupement :

Délibération pour la validation du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès

Madame la Présidente rappelle le contexte :

L'Abbaye de Sylvanès, classée Monuments Historique depuis 1854 a été labellisée Centre Culturel de Rencontre en mai 2015 et devient ainsi le 2^{ème} Centre Culturel de Rencontre en Occitanie. Cette démarche insuffle un nouvel élan au territoire et l'encourage à définir un véritable projet de territoire.

L'enjeu associé à ce projet consiste à restructurer l'Abbaye afin de conforter son activité culturelle, de dynamiser l'économie touristique intercommunal et de stimuler l'attractivité du Sud Aveyron.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de l'avancement du dossier :

1/ Les études préalables à la consultation du maître d'œuvre sont aujourd'hui terminées (diagnostic patrimonial, programme fonctionnel et technique détaillé, diagnostics règlementaires avant travaux, diagnostic géotechnique, diagnostic radon, diagnostic environnemental) ou en attente de rapport (diagnostic archéologique).

2/ La phase 1 (appel à candidatures) du concours restreint pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre vient de se terminer avec la sélection de 4 candidats admis à remettre une offre (jury du 12 mars 2021).

La seconde phase de recueil des Esquisses et des Offres puis du choix de l'attributaire du marché va débuter. Le programme fonctionnel et technique détaillé ainsi que les différents diagnostics et études préalables seront mis à disposition des 4 candidats.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, décide :

- **D'APPROUVER** le programme fonctionnel et technique détaillé, aujourd'hui présenté et annexé à l'ordre du jour,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à l'issue du concours et à signer tout autre acte y afférent,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mission avec Aveyron Ingénierie,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2

CONSIDERANT que la dernière strate, est constituée par les Offices de Tourisme de catégorie 1, classement qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique,

CONSIDERANT que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil Communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT qu'il est prononcé par arrêté préfectoral pour cinq ans,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur la demande classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie 2,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier de classement en catégorie 2 présenté par l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud, dont la synthèse des contenus est annexée à la présente délibération et l'intégralité tenue à la disposition des membres du conseil,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Servitudes liées au passage d'une canalisation E.U. sur les parcelles Alazard et Gantou à Camarès – Autorisation donnée à Madame la Présidente de signer les conventions – Annule et remplace

Dans le cadre des travaux de raccordement de la Zone d'Activités Bel Air 2 au réseau d'assainissement de la commune de Camarès, la Communauté de Communes doit procéder à la pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées sur des parcelles, propriétés privées, situées aux abords et au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles :

- Parcelles H 287 et H 305 appartenant à Monsieur ALAZARD Jean-Dominique et Madame ALAZARD Sophie domiciliés Riols – 3, Rue du Dourdou – 12 360 CAMARES, et,
- Parcelles H 322 appartenant à la Société Civile Immobilière Les Portes du Rougier située 444, Plaine des Rivottes – ZA Bel Air – 12 360 CAMARES,

Il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier les droits de passage d'une canalisation eaux usées en fonte ou PVC DN 200 mm traversant les parcelles ci-dessus citées dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, y compris, si nécessaire, regard d'assainissement. La convention de servitude stipulera les droits donnés à la collectivité afin de procéder à la mise en place du réseau à savoir procéder sur la largeur de la bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisation et procéder sur la même largeur à tous les travaux indispensables.

Les parcelles qui vont bénéficier de cette servitude et les parcelles propriétés de la Communauté de Communes sous lesquelles passent les canalisations d'évacuation des eaux usées sont cadastrées sections I parcelles n° 517, 527, 528, 529, 530, 531 et 532.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec les propriétaires des parcelles concernées à savoir Monsieur et Madame ALAZARD Jean-Dominique et Sophie et la SCI Les Portes du Rougier les conventions de servitudes pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **PREND ACTE** que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous documents afférents à ces servitudes.

Ressources humaines

❖ Mise en place d'un emploi de vacataire – service culturel :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne au service culturel afin d'effectuer les missions d'agent de bibliothèque,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la Présidente.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 14,17 euros brut (forfaitairement, par heure...).

DECIDE : de charger la Présidente à procéder au recrutement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ Convention stagiaire – service administratif :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, qu'une élève en première Bac Pro SAPAT (Service à la Personne et au Territoire) au Lycée Vaxergue à St-Affrique souhaite effectuer un stage au sein de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses

❖ **Acquisition d'un défibrillateur pour la MSP de Camarès :**

possibilité d'une commande groupée pour les communes souhaitant y participer, réponse souhaitée avant le mardi 30 mars 2021 à 12h00

Contact : Alicia VIALA

❖ **Point sur la Convention Territoriale Globale :**

Au 23/03/2021, **249 personnes** ont répondu à l'enquête.

L'enquête est accessible jusqu'au 28/03/2021 via le site internet : ccmrr.fr

N'hésitez pas à y répondre.

❖ **Initiative Aveyron :**

Madame la Présidente explique qu'Initiative Aveyron permet d'obtenir des fonds pour se lancer, qu'il faut les informer si des nouvelles activités apparaissent, qu'ils pourront les aider.

Levée de la séance à 23 heures 30 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÉS



